

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

□□□□□

Le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. DEMION Vincent, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. CLOUTOUR Yvon, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, Mme BOYER Anaïs et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 Mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1 / VENTE TERRAIN A1450 et A1451 AU LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain A1450 et A1451 du lotissement Lomer Gouin 2 avait été acheté en 2012 sur le budget Commune.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce terrain au budget lotissement Lomer Gouin 2 à la valeur de 59.432,24 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la vente de ces parcelles situées au-dessus au profit du lotissement Lomer Gouin 2 pour un prix de 59.432,24 €
- Les crédits sont nécessaires sur budget Commune et budget lotissement Lomer Gouin 2.

2/ BUDGET LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'avoir les crédits nécessaires pour rembourser les échéances de prêts, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Aussi, afin d'avoir les crédits nécessaires pour racheter le terrain du lotissement Lomer Gouin 2 au budget Commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N°1 dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	6015	Terrain à aménager	45.000 €	+ 14.432,24 €	59.432,24 €
042	71335	Variation des stocks de terrains aménagés	109.277,72 €	+ 22.000 €	131.277,72 €
70	7015	Ventes de terrains aménagés	666,22 €	+ 36.432,24 €	37.098,46 €
16	1641	Emprunts en euros	7.300 €	+22.000 €	29.300 €
40	3551	Produits finis	109.277,72 €	+22.000 €	131.277,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

3/ BUDGET COMMUNE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la création du lotissement Lomer Guoin 2, ce budget rachète le terrain initialement acheté par la Commune en 2012.

Opération	Désignation	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
0016	BÂTIMENTS COMMUNAUX	2131	Bâtiments publics	15.000 €	+ 29.432,24 €	44.432,24 €
0032	ECOLE	2183	Matériel informatique	1.500 €	+15.000 €	16.500 €
0054	CANTINE	2188	Autres immobilisations corporelles	4.500 €	+ 15 000 €	19.500 €
24	/	024	Produits des cessions d'immobilisations	-	+ 59.432,24 €	59.432,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

3/ LOYER COMMUNAL

Mme Maire propose d'augmenter le loyer de Monsieur DUCHESNE Michel à compter du 1^{er} Juillet 2023, selon l'indice de base du 4^{ème} trimestre 2005, à 434,23 € / mois, et pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition.

4/ TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2023 / 2024

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les frais cantine concernant l'année scolaire 2021/2022.

Au vu des chiffres, Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2023 et pour toute l'année scolaire, soit :

- Le repas enfant pour les élèves de maternelle : 3,30 €
- Le repas enfant pour les élèves du primaire : 3,50 €
- Le repas adulte : 6,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les tarifs de la cantine scolaire mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

5 / PRIX DU M² POUR LE LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2

Mme le Maire expose les dépenses affectées aux travaux liés à la création du lotissement Lomer Guoin 2.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le prix de 23,50 € le m².

6/ QUESTIONS DIVERSES

COOPÉRATIVE LE SILO – LE RECYCLARIUM (ex Le Silo)

Le Recyclarium propose de nous acheter l'ancienne coopérative pour un montant de 30.000 €.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons fait une offre à 45.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de leur faire une offre au prix qu'il souhaite mais avec moins de terrain. La Commune prendrait en charge les frais de bornage.

14 Juillet

Après un dépôt de gerbe qui se fera au monument aux morts à 11h45, la Mairie organise un pique-nique au terrain de foot à 12h. L'apéritif ainsi que les boissons sont offerts par la Mairie. Des barbecues seront à disposition mais chacun emmène ses grillades et couverts. Ensuite des jeux de société, de cartes, boules de pétanque, palets, quilles, Mølky, vélos, trottinettes, etc. peuvent être également apportés pour clôturer ce repas.

KERMESSE

L'APE organise une kermesse qui a lieu au stade de foot le samedi 1^{er} juillet de 16h30 à 19h puis un repas est proposé à partir de 19h30.

ECOLOUSTIC

La classe de CE2, CM1 et CM2 a eu l'occasion d'aller visiter un parc éolien et de participer à un concours avec le Syndicat Energies Vienne.

Les enfants ont gagné le concours départemental et remporte le 1^{er} prix national.

Les enfants ont été récompensés par une journée au Futuroscope pour le prix départemental et une journée à Paris pour visiter la Cité des Sciences pour le prix national, le tout offert par le Syndicat Energies Vienne.

COIFFURE AMBULANTE

Mme le Maire rappelle qu'au dernier conseil une jeune coiffeuse est venue exposer son projet de coiffure ambulante sur la commune, le samedi toute la journée, une semaine sur deux. Le Conseil Municipal proposait de demander l'avis aux coiffeurs à domicile existants exerçant sur la commune.

Mme le Maire a donc demandé l'avis à ces coiffeurs à domicile existants exerçant sur la commune. Ces derniers ne sont pas forcément favorables à la proposition

Le Conseil Municipal refuse donc la venue d'un coiffeur ambulante sur la voie publique.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,